

**Zeitschrift:** Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

**Band:** - (1995)

**Heft:** [2]: Rapport de gestion : rapport

**Artikel:** Rapport de gestion de la Direction de la police et des affaires militaires

**Autor:** Widmer, Peter / Schaer-Born, Dori

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-418257>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 17.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## 6. Rapport de gestion de la Direction de la police et des affaires militaires

Directeur: le conseiller d'Etat Peter Widmer

Suppléante: la présidente du Conseil-exécutif Dori Schaer-Born

### 6.1 Les priorités de l'exercice

Un nombre exceptionnel de projets destinés à redresser les finances publiques et à donner des impulsions nouvelles à certaines activités de l'administration ont marqué l'année. Le programme de relais, le projet de répartition des tâches entre le canton et les communes et le projet de nouvelle gestion de l'administration NOG 2000 sont autant d'enjeux qui ont mobilisé les organes de direction. Tous les échelons ont participé au processus, mais la complexité de la tâche n'a pas manqué de révéler les problèmes et les limites auxquels on se heurte en fixant des priorités dans plusieurs domaines simultanément. Le passage des deux projets de loi sur la police (loi sur la police et loi sur la police cantonale) devant la commission parlementaire a également constitué une étape essentielle dans le programme de l'année.

Le recul constant des recettes de la SEVA, la multiplication des demandes de subvention ainsi que le nombre croissant des projets financés par le Fonds de loterie pour décharger le budget cantonal, ont épuisé les liquidités du Fonds en question au cours de l'exercice. Un train de mesures qui prendront effet dans les années 1996 à 1998 devrait permettre au Fonds de loterie de se régénérer afin de disposer à nouveau de l'ensemble de ses liquidités à partir de 1999. Le plafonnement des dépenses à 5 millions de francs par année constitue la mesure centrale.

Un souffle nouveau anime la police cantonale: suite au départ à la retraite du commandant et à la nomination de son successeur, de son remplaçant et de deux chefs de service, l'équipe aux commandes a en effet considérablement rajeuni. L'année était encore placée sous le signe de la réorganisation structurelle, qui continue à être mise en œuvre systématiquement: d'une part, les structures nouvelles ont été consolidées, l'infrastructure technique a été remplacée progressivement, et les ajustements nécessaires ont été effectués; d'autre part, les questions de conduite et de gestion ont été au cœur des préoccupations, l'objectif étant de sensibiliser les membres du corps de police aux problèmes liés à l'évolution de la société ainsi que de définir le travail en fonction de certaines priorités et – ce qui est nouveau – en fonction des besoins de sécurité locaux («marketing de la sécurité»). Le système d'indemnisation appliqué jusque-là, et qui était considéré comme injuste par les collaborateurs et collaboratrices, a par ailleurs été remplacé par une réglementation transitoire valable jusqu'à l'introduction de BEREBE.

L'Office de la circulation routière et de la navigation, qui participe au projet de nouvelle gestion de l'administration NOG 2000, a mis la dernière touche à ses travaux conceptuels préparatoires. Le Conseil-exécutif a donné en automne son feu vert au lancement d'un projet pilote de quatre ans. La mise en service et le développement des nouveaux instruments et des nouveaux principes de conduite constitueront certes les points forts des activités de l'Office au cours des quatre prochaines années. La transparence obtenue grâce au projet NOG 2000 aidera également à fixer l'ordre dans lequel il conviendra d'appliquer les éventuelles mesures adoptées dans le cadre du programme de relais. La décentralisation de l'offre de services a été poursuivie tant sur le plan stratégique que sur le plan opérationnel. Les véhicules pourront à l'avenir également être expertisés en Emmental – à Bärau – grâce au recours à des installations privées. Les travaux préparatoires visant à développer le centre d'expertises décentralisé de Thounne sont achevés, si bien que les véhicules pourront y être immatriculés à partir du second semestre 1996.

L'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement a mis l'accent sur la réalisation et l'évaluation de deux réformes fondamentales: le travail d'intérêt général, d'abord introduit à titre d'essai, a été une réussite, si bien que ce régime d'exécution a pu être institué définitivement (modification du 29.11.1995 de l'ordonnance correspondante). Le projet pilote de prévention du sida dans les Etablissements de Hindelbank, qui n'a pas manqué de susciter beaucoup d'intérêt à l'étranger, a produit les effets escomptés sur le plan de la politique de la santé, sans aucune incidence négative sur l'exécution (voir rapport final et rapport d'évaluation de septembre 1995). Ce projet est reconduit provisoirement; des accords intercantonaux devraient être conclus au cours du premier semestre 1996. Parallèlement à la rénovation partielle des Etablissements de Thorberg et de Hindelbank, qui sont dirigés respectivement par un nouveau directeur et une nouvelle directrice, des plans de réorganisation ont été mis au point et réalisés en partie. Deux autres projets importants, mais de moindre envergure, ont par ailleurs été mis en œuvre: l'inauguration en février d'une section fermée dans les Etablissements de Witzwil et l'ouverture, en octobre, d'un espace en plein air pour les patients de la division cellulaire de l'Hôpital de l'île. La commission chargée d'évaluer la dangerosité des détenus, qui a été instituée le 1<sup>er</sup> novembre 1994, est entrée en fonction en février et a procédé à 13 évaluations au cours de l'année. L'Office a également été sollicité à l'échelon intercantonal: il est en charge du groupe de travail consacré aux délinquants dangereux purgeant une peine ou une mesure ou qui sont privés de liberté à des fins d'assistance (rapport du 1.3.1995) ainsi que de trois autres groupes de travail mandatés pour étudier la gestion des exploitations agricoles cantonales, créer un service intégré de psychiatrie légale et réorganiser les prisons régionales et les prisons de district.

Dans le domaine de l'état civil, l'introduction d'une limite d'âge pour les officiers et les officières de l'état civil a conduit à la relève de l'ancienne garde lors des élections de renouvellement général pour la période de fonction de 1996 à 1999. En peu de temps, un poste sur quatre a ainsi été occupé par un nouveau titulaire. Suite à la suppression de trois petits arrondissements (Abländschen, Därstetten et Stettlen) par le Conseil-exécutif, le canton est divisé aujourd'hui en 185 arrondissements de l'état civil. Les inspections exigées par le droit fédéral, effectuées par les préfets jusqu'à fin 1993 et par la Direction depuis lors, ont mis au jour certaines lacunes dans un domaine qui devient de plus en plus complexe, notamment dans la tenue des registres des familles, lacunes qui risquent d'avoir des effets négatifs dans un avenir plus ou moins éloigné. C'est pourquoi l'accent sera mis dorénavant sur la formation et le perfectionnement des officiers et officières, parallèlement au contrôle technique. Le manque d'effectifs a par ailleurs entraîné des problèmes pendant les périodes de pointe et dans certains cas des retards sensibles ont été enregistrés.

Dans le domaine de la police des étrangers, l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> février de la loi fédérale sur les mesures de contrainte en matière de droit des étrangers a occupé la place centrale. Au cours de l'exercice, la détention en phase préparatoire a été ordonnée dans douze cas et la détention en vue du refoulement dans 551 cas; ces mesures touchaient des demandeurs d'asile dans 35 pour cent des cas. 444 personnes ont été refoulées, dont 60 pour cent en l'espace de 96 heures (avant tout des étrangers qui séjournaient illégalement en Suisse et des «touristes criminels»). La police des étrangers, de même que les juges qui sont

appelés à vérifier la légitimité et l'admissibilité des mesures de détection, ont été confrontés à une situation tout à fait nouvelle concernant l'application des principes directeurs de la jurisprudence du Tribunal fédéral. 18 des 28 recours interjetés auprès du Tribunal fédéral ont été rejetés, les dix autres ont été admis, avant tout pour des questions de forme. En vertu de la nouvelle loi fédérale, 39 personnes ont encore fait l'objet d'une interdiction de fouler le territoire du canton ou celui de la ville de Berne parce qu'elles avaient été appréhendées dans le milieu de la drogue.

L'Office de l'administration et des exploitations militaires a mis l'accent sur les projets suivants: la réorganisation du Dépôt fédéral des chevaux de l'armée, la rénovation de la caserne de Berne (le projet a été mis au concours et la collaboration avec la Confédération et la ville de Berne s'annonce bonne) ainsi que l'institution d'un groupe de travail chargé d'examiner la division du canton en arrondissements militaires et en sections.

La fusion du Service central des secours en cas de catastrophes et de la défense (SCD) et de l'Office de la protection civile (OCPC) au sein d'un nouvel Office de la sécurité publique (OSEC) a déjà pu être concrétisée au cours de l'année (la naissance formelle a été fixée au 1.1.1996). Dans le cadre de la réalisation du projet CONSAL, prévoyant la mise au point d'un système d'alarme intégré dans le canton de Berne, les centrales d'alarme des communes ont été réorganisées en collaboration avec l'Assurance immobilière du canton de Berne et la Police cantonale. Avec la mise en œuvre du plan directeur Protection civile 95, le potentiel d'économies réalisables grâce à un redimensionnement a été épuisé. Seule une restructuration en profondeur permettra de faire de nouvelles économies. En approuvant le rapport de stratégie «Protection civile 2000», le Conseil-exécutif a adopté un train de mesures élaborées par l'OCPC qui trace les contours de la protection civile de demain.

## 6.2 **Rapports des offices et des services**

### 6.2.1 **Secrétariat général (SG)**

Les activités du Secrétariat général ont été marquées par la mise au point et la mise en application des projets stratégiques, dont certains feront sans aucun doute époque, cités au début du rapport de gestion. Ces projets ont demandé énormément de travail aussi bien sur le plan de l'organisation (réorganisation structurelle) que sur le plan des tâches dites transversales (personnel, gestion des locaux, informatique). Des projets législatifs fondamentaux ont par ailleurs été conçus ou élaborés (notamment la loi sur les secours en cas de catastrophe et la défense générale, les lois sur la police, la loi sur le droit de cité).

### 6.2.2 **Service central des secours en cas de catastrophes et de la défense (SCD)**

Pour le Service central des secours en cas de catastrophes et de la défense, l'année a été marquée par sa fusion avec l'ancien Office de la protection civile et la création d'un nouvel office cantonal, l'Office de la sécurité civile (OSEC), en fonction depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996. Il a fallu, dans le courant de l'année déjà, effectuer certains préparatifs administratifs et opérer quelques transferts de collaborateurs et de collaboratrices, ainsi que d'activités.

Les premiers travaux de révision de la loi du 11 septembre 1985 sur les secours en cas de catastrophe et la défense générale dans le canton de Berne (LCD) ont donné de bons résultats et ont conduit à la mise sur pied d'un groupe de travail élargi.

Dans le cadre du dialogue avec les différents postes de commandement militaires, les autorités civiles ont fait part de leur optique, de leurs besoins et de leurs contraintes concernant les «engage-

ments subsidiaires de sûreté au profit des autorités civiles», sur lesquels l'armée met l'accent.

La mise en œuvre de la «conception du système d'alarme dans le canton de Berne» (CONSAL) a enregistré de gros progrès dans les domaines techniques et organisationnels (centrale d'engagement de la police CEP: plan directeur régissant les installations SMT et les centrales d'alarme des communes).

La conception en matière de protection de la population en cas de fuite radioactive a, sous la direction des autorités de surveillance de la Confédération, été examinée et retravaillée sur le fond en collaboration avec d'autres cantons intéressés et des spécialistes. On a pu ainsi adopter les directives cantonales relatives à ce domaine.

Enfin, en ce qui concerne le Service sanitaire coordonné, la «Conception 96», dont le projet a été présenté par le mandataire du Conseil fédéral, a confirmé le bien-fondé de la réorganisation déjà introduite dans le canton de Berne. Cette réorganisation mise sur une plus grande implication des services de terrain, soit ceux de sauvetage et d'urgence. L'adoption de la motion Landolt (sous forme de postulat) a permis une application judicieuse du décret du 8 septembre 1992 sur la répartition des frais des installations du Service sanitaire coordonné, même si ce décret ne correspond pas tout à fait, pour ce qui est des exigences des communes où elles se trouvent, à l'intention originelle du législateur.

## 6.2.3 **Police cantonale (Cdmt)**

### 6.2.3.1 *Introduction de la nouvelle organisation*

La nouvelle organisation structurelle «POCABE», introduite à la fin de 1993, est arrivée au terme de sa phase de consolidation. Malgré un examen critique des interventions, aucune faille importante au niveau conceptuel n'a toutefois été relevée. Au contraire, en décentralisant les prestations de base de la police d'une part, et en misant, pour répondre aux besoins du canton, sur le Service de police judiciaire et sur le Service circulation + environnement d'autre part, le système d'intervention mis en place donne satisfaction et a même valeur d'exemple pour le futur – comme le montrent des projets menés ailleurs. Des analyses régulières seront cependant effectuées à l'avenir pour améliorer les points faibles. On soigne en outre les contacts directs avec les autorités communales et de district afin d'avoir des échos concrets de leur part, mais aussi pour leur exposer les implications du système du point de vue de la police. Si elle veut pouvoir disposer des effectifs nécessaires à son action, la police cantonale devra dans le futur encore plus concentrer ses efforts sur sa mission originelle, telle qu'elle figure dans la législation sur la police. Les compressions de personnel ont en effet des conséquences directes sur les prestations de base, soit concrètement sur le temps d'intervention lors d'opérations et de prestations de secours.

Depuis l'introduction de «POCABE», huit postes de police ont été fermés pour des raisons de rentabilité et d'efficacité, sans compter les regroupements effectués avec la police municipale de Bienne. Dans chaque cas, on a au préalable fait le point avec les autorités communales. Bien sûr, chaque fermeture signifie une perte sur le plan du contact direct avec la population. Il serait faux toutefois de conclure que par principe la fermeture d'un poste de police ouvert sporadiquement entraîne une détérioration du temps d'intervention et de la présence policière. En effet, pour les interventions 24 heures sur 24, c'est la police mobile qui se déplace en premier, sauf dans les régions périphériques ou lorsque la police territoriale peut être plus rapidement sur le lieu d'intervention; c'est l'une des trois centrales d'engagement régionales qui entre en action. La sécurité d'une commune n'est donc pas liée à la présence ou non d'un poste de police sur son territoire. Cependant, si une nouvelle réduction du personnel devait s'avérer nécessaire, une diminution sensible de l'offre de prestations de-

viendrait inévitable. Cela pourrait se traduire, par exemple, par la suppression d'autres postes de police ou par l'allongement des temps d'intervention des unités mobiles.

La sécurité n'est toutefois pas l'affaire de la police uniquement, elle nécessite la collaboration étroite de plusieurs partenaires ainsi que de la population. Avec le projet pilote «marketing de la sécurité» (cf. «Les priorités de l'activité du Conseil-exécutif»), la police cantonale prend l'initiative de tester différentes solutions permettant de définir par localité les besoins subjectifs de la population en matière de sécurité et de voir les formes concrètes de collaboration pouvant se dessiner.

Outre le développement déjà planifié de l'infrastructure – entre autres le projet informatique global GEKO, le remplacement des appareils périphériques et des installations du réseau radio, la nouvelle centrale d'engagement de la police à Berne (CEP) et le projet CONSAL (plan directeur régissant l'alarme et la mobilisation dans le canton de Berne) – le Commandement de la police a mis l'accent sur les projets concernant le personnel. Ainsi a-t-on pu donner suite, en partie, à une ancienne réclamation des collaborateurs et collaboratrices concernant un versement plus équitable de leurs indemnités en proposant une solution transitoire jusqu'à l'entrée en vigueur du projet BEREBE. Par ailleurs, la sélection des cadres se fait dorénavant à l'aide d'entretiens, de tests psychologiques et parfois d'épreuves pratiques, ce qui augmente sensiblement la transparence et l'objectivité des nominations internes.

#### 6.2.3.2 Lutte contre la criminalité

En cherchant à pourvoir les postes supplémentaires accordés afin d'augmenter le personnel chargé de la lutte contre la criminalité économique (brigade et service spécialisé), la police cantonale s'est rendu compte que dans ce domaine il fallait, pour trouver du personnel spécialisé qualifié et des collaborateurs compétents, recruter en priorité à l'extérieur de l'administration. En outre, si l'engagement de spécialistes hautement qualifiés (par exemple des experts et des expertes comptables titulaires d'un brevet fédéral) s'avère nécessaire, il faudra probablement à l'avenir renoncer au système rigide de classification des salaires. Cette question se fait de plus en plus pressante au vu de la situation actuelle; en effet les affaires complexes et tentaculaires de criminalité économique, qui nécessitent des connaissances spéciales et approfondies des milieux économiques et de leurs subtilités, la maîtrise des outils les plus modernes de l'informatique et des télécommunications ainsi que de solides compétences dans les questions juridiques relatives au domaine, se développent souvent à partir d'une activité économique toute simple.

Le travail de la brigade «criminalité organisée (CO)/protection de l'Etat» ne donne pas non plus dans la simplicité. Les enquêtes dans le domaine de la criminalité organisée demandent en effet extrêmement de temps, de personnel et d'efforts. Il apparaît d'ailleurs de plus en plus clairement que sans des mesures en matière d'organisation et d'augmentation des effectifs, comme celles prises par la police cantonale dans le cadre de sa réorganisation, et sans une collaboration étroite aux niveaux national et international, il ne serait pas possible de faire face à la criminalité organisée, dans sa variété apparemment sans fin. Ainsi, on a pu au début d'octobre, après de longues et intensives enquêtes menées en étroite collaboration avec des services de CO allemands et hollandais, arrêter dans divers pays plusieurs têtes pensantes d'organisations criminelles. Certains cas de CO au sens large ne sont pas seulement traités par cette brigade spécialisée mais aussi, par la force des choses, par d'autres brigades de la police judiciaire et parfois par les polices de sûreté régionales. On peut citer, à titre d'exemple, la lutte contre les bandes de mal-faiteurs – provenant surtout de Roumanie et de Pologne ces derniers temps – qui se sont spécialisées dans le vol sur voiture de pièces de rechange de toutes sortes et d'accessoires de diverses

marques, qu'elles revendent sur des marchés informels dans leur pays d'origine. On parle également de criminalité organisée à propos des groupes de voleurs, composés chaque fois de personnes différentes, qui commettent des infractions en série dans des appartements, des maisons individuelles et des entreprises commerciales. En effet, lorsque la police judiciaire et les polices régionales, au prix d'un travail de surveillance coordonné extrêmement dispendieux, finissent par arrêter quelques-uns de ces voleurs, l'organisation se charge pratiquement sur-le-champ de les remplacer.

Dans un autre registre, on constate que de plus en plus de groupes extrémistes violents viennent régler en Suisse leurs querelles domestiques. Le canton de Berne est ainsi le théâtre de tentatives manifestes de règlements de compte entre factions rivales des communautés turco-kurdes et tamoules. Une autre source de danger est constituée par les formations xénophobes d'extrême droite, notamment de la mouvance skinhead, qui préparent ou commettent, de manière anonyme comme au grand jour, des actes violents à l'encontre d'étrangers et de personnes aux idées différentes. Dans le domaine des stupéfiants enfin, le marché des drogues dures est toujours fermement entre les mains de quelques personnes, pour l'essentiel étrangères. A noter toutefois que les trafiquants de drogue sont devenus plus prudents. Ils ne communiquent entre eux et avec leurs clients pratiquement que par téléphone mobile (Natel D) et par pager, des appareils qui changent également souvent de mains ou qu'ils ne mettent en service que pour de courtes périodes (parfois à l'étranger).

#### 6.2.3.3 Sécurité routière

En matière de sécurité routière, les actions ont porté en priorité sur les accidents impliquant des piétons aux abords et sur les passages cloutés. Les modifications des règles de circulation entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1994 ont en effet entraîné une certaine confusion dans l'esprit des automobilistes comme dans celui des piétons. Les premiers ont ainsi toujours tendance à ne pas s'arrêter «volontairement», ni même à ralentir, devant les passages pour piétons auxquels des personnes attendent. Les seconds s'engagent sur le passage sans faire attention à la circulation ou sans se préoccuper de la distance de freinage nécessaire aux véhicules et aux vélos.

Si l'on compare les statistiques du second semestre (1.6.–31.12.) des années 1993, 1994 et 1995, on remarque les différences suivantes: tandis que l'on enregistrait en 1994 une aggravation du nombre des accidents (97 accidents, 101 blessés, 6 morts), le bilan de 1995 pour la même période (83 accidents, 90 blessés, 3 morts) se situait dans la même fourchette que celui de 1993 (avant la nouvelle réglementation). Le but d'une nouvelle réglementation devrait pourtant être la diminution du nombre des accidents. Pour cela, il est nécessaire que la police continue d'appliquer des mesures de prévention et de répression dans le domaine des passages pour piétons. Il s'agit en particulier d'augmenter les contrôles de vitesse afin de réduire le nombre et la gravité des accidents.

On note également que les nouvelles règles de comportement dans les giratoires ne sont pas non plus suffisamment respectées. Si cela n'a guère d'influence en matière d'accident, la fluidité du trafic s'en ressent en revanche directement. On remarque que ce sont surtout les usagers de la route d'âge avancé qui éprouvent des difficultés avec la nouvelle réglementation.

Que ce soit pour les passages cloutés ou pour les giratoires, les problèmes engendrés par la modification des règles de circulation mettent clairement en évidence la nécessité d'organiser une campagne générale de sensibilisation avant d'introduire des nouveautés de cette importance, campagne qui devrait d'ailleurs avoir lieu sur l'ensemble du territoire de la Confédération.

Ce sont des problèmes d'un autre type qui ont surgi avec l'entrée

en vigueur de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) ainsi que de la nouvelle ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles (OTR). Face à la complexité de la matière, la police doit approfondir considérablement ses connaissances techniques, ce qui contraint ses collaborateurs et collaboratrices à une spécialisation toujours plus grande, incompatible avec l'objectif de flexibilité.

#### 6.2.4 **Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN)**

Les travaux en relation avec la décentralisation et le projet «Nouvelle gestion de l'administration» (NOG 2000) ont constitué les priorités de l'Office, de même que l'introduction planifiée de l'application informatique VPZ-DISPO (système de convocation pour les expertises et les examens) et la mise en place du cadre pratique nécessaire à ce projet. Le système sera fonctionnel et prêt à convoquer des clients en janvier 1996 à Berne, et au printemps de la même année dans les centres d'expertises et d'examen de Thoune, d'Orpund et de Bützberg. A ce propos, le nouveau réseau informatique intervilles (BEWAN) devra passer un premier test sur sa capacité en situation d'exploitation intensive.

L'harmonisation des normes légales en matière d'admission technique des véhicules (OETV, OETV1, etc.) à celle de l'Europe a exigé de la part des collaborateurs et collaboratrices des centres d'expertises et d'examen de gros efforts de formation. Avec un niveau d'exigence qui s'élève toujours plus, il devient impératif d'accorder une attention particulière à la formation permanente collective et individuelle, dans le domaine technique.

Le taux d'utilisation des infrastructures a pu être amélioré grâce à la location hebdomadaire des installations d'examen de Bützberg par les experts du canton de Lucerne.

En accord avec les experts, la technique de marquage des routes a été adaptée aux dernières connaissances en la matière, ce qui devrait permettre de réaliser à long terme des économies. De plus, grâce à ces innovations, il est possible de renoncer presque totalement aux solvants, ce qui est tout bénéfique pour la qualité de l'air.

Dans le cadre de l'Association des offices de la circulation routière, l'Office a participé aux travaux visant à la création d'un permis de conduire au format d'une carte de crédit. Une proposition, qui devra être soumise aux autorités fédérales compétentes, sera prête à la fin de 1996. Par ailleurs, l'Office s'est prononcé, au niveau intercantonal, en faveur d'une pratique plus stricte en matière de retrait de permis pour les infractions à l'intérieur des localités. Conformément à une décision du Tribunal fédéral concernant la pratique en vigueur dans le canton de Berne, il est possible, en s'appuyant sur la notion abstraite de mise en danger des autres véhicules, de procéder à un retrait de permis dans les cas de dépassement de vitesse de plus de 26 km/h ayant lieu clairement à l'intérieur d'une localité.

Après la stagnation enregistrée ces dernières années, le nombre de véhicules en circulation a très légèrement progressé (2%). Les objectifs fixés en matière de budget ont pu être atteints.

Les récentes modifications de l'ordonnance fixant les émoluments de l'administration cantonale et de l'ordonnance sur les exonérations de la taxe en matière de circulation routière ont jeté les bases permettant une nouvelle augmentation des revenus en 1996 dans le domaine des bateaux et sur le plan de la taxe prélevée sur les véhicules des instructeurs. Grâce à la modification de l'ordonnance sur la police des routes et la signalisation routière, la procédure d'autorisation entre le canton et les communes en ce qui concerne les panneaux indicateurs pour les entreprises et les places de stationnement a pu être sensiblement raccourcie et simplifiée.

#### 6.2.5 **Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement (OPLE)**

La composition de la direction de l'Office a été modifiée avec le départ à la retraite de l'ancien inspecteur des prisons et l'engagement d'un juriste et d'un sociologue, et la restructuration au niveau du personnel est ainsi achevée. Trois activités principales ont occupé la direction de l'Office: le suivi des projets de rénovation des Etablissements de Thorberg et de Hindelbank, l'évaluation scientifique des deux projets pilotes «Travail d'intérêt général» et «Prévention du sida», ainsi que la participation dans trois groupes de travail chargés d'étudier les questions suivantes: la gestion des exploitations agricoles cantonales, la réorganisation des prisons régionales et des prisons de district, et la création d'un service intégré de psychiatrie légale.

Le Service de l'application des peines et mesures s'est heurté à certaines difficultés suite à l'insuffisance de places de détention dans les établissements fermés: il a dû tenir une liste d'attente pendant une courte période, mais la situation s'est normalisée à la fin de l'année. Le placement de détenus jugés dangereux par la Commission chargée d'évaluer la dangerosité des personnes condamnées dans le canton de Berne a posé des problèmes plus sérieux. Il manque en effet des places de détention fermées, notamment dans les établissements psychiatriques, pour les personnes souffrant de troubles graves de la personnalité.

Le Service de la probation a adopté en juin un «programme d'assistance continue telle qu'elle est conçue et pratiquée par le Service de la probation du canton de Berne». La forme et le contenu de cette méthode d'assistance ont ainsi été clairement définis. Dans le domaine du travail et de l'occupation, des contrats de collaboration ont été conclus avec la Fondation Felber pour la réinsertion sociale et avec la Fondation Contact de Berne. Le développement du service de nettoyage et l'ouverture d'un atelier de recyclage ont permis d'améliorer les chances de réinsertion de nombreuses personnes suivies par le Service.

Les Etablissements de Hindelbank sont dirigés depuis le 1<sup>er</sup> février par Marianne Heimo. Un plan de restructuration a été établi début juin sur la base d'une analyse de l'exploitation. Il vise principalement les objectifs suivants: réduction du nombre de membres de la direction, rapprochement des différents secteurs en vue d'une utilisation optimale des ressources, simplification des procédures. Beaucoup de temps a été consacré à l'élaboration d'un nouveau programme d'enseignement, de travail et de formation. Le programme tend à combler les lacunes dans les connaissances scolaires des détenues et à transmettre à celles-ci des principes concrets d'aide à la vie. Un projet pilote sera lancé au début de 1996.

Dans les Etablissements de St-Jean, la baisse constante des placements effectués en vertu de l'article 44, chiffre 1 CP (traitement des alcooliques) et de l'article 397a CC (privation de liberté à des fins d'assistance, PLA) a eu pour conséquence que tous les détenus alcooliques ont pu être réunis et traités dans une seule et même division. En février, une seconde division a été ouverte pour les détenus internés en vertu de l'article 44, chiffre 6 CP (traitement des toxicomanes). Quelques places y sont également réservées à l'exécution de la PLA (art. 397a CC). Le taux d'occupation de St-Jean a grimpé suite à la réorganisation des établissements et vu la forte demande de places d'exécution pour les toxicomanes, et a nettement dépassé 90 pour cent en moyenne.

Dans les Etablissements de Thorberg, le travail effectué au cours du premier trimestre était axé avant tout sur la votation populaire du 12 mars. Après l'aval donné par le peuple, les travaux de construction et de rénovation ont pu commencer. Le projet de construction progresse comme prévu. Parallèlement, l'organisation interne et le plan d'exploitation sont en train d'être repensés. L'organigramme présentant une direction tripartite (domaines de l'exécution, de l'exploitation et du travail) avec différentes subdivisions a été adopté à la fin de l'année. Un groupe de travail a par

ailleurs été chargé d'élaborer un plan d'exploitation et de définir un mandat de prestation de l'exploitation-mère; il a également fait avancer le projet consistant à vendre les ateliers externes.

Les Etablissements de Witzwil ont célébré leur 100<sup>e</sup> anniversaire (une cérémonie officielle a réuni des invités issus des milieux politiques, économiques et autres; plus de 2100 visiteurs ont été accueillis lors de la journée portes ouvertes). Une division fermée a été inaugurée en février. Un régime de détention plus strict y est appliqué, ce qui permet de réduire les transferts dans les établissements pénitentiaires fermés. Le taux d'occupation a chuté de manière inattendue, mais la situation a pu être rétablie grâce à des initiatives personnelles.

Le Foyer d'éducation «Lory» a fêté ses 60 ans d'existence. Lors d'une conférence de presse et d'une journée portes ouvertes, le foyer s'est présenté au public. Le taux d'occupation est resté élevé et les carnets de commande des ateliers étaient bien garnis. Sept adolescentes ont terminé un apprentissage ou une formation accélérée avec succès; neuf adolescentes ont commencé une formation.

Les places du Foyer d'éducation de Prêles étaient très demandées du fait de la variété des possibilités de formation et de loisirs offertes, et le foyer a affiché complet tout au long de l'année. La réorganisation de la structure hiérarchique a permis d'améliorer l'efficacité et de décloisonner les différents domaines: les groupes d'habitation, les ateliers et le domaine agricole ont été transformés en centres de profit, les domaines logistiques en centres de prestation de services. La journée portes ouvertes a remporté un grand succès, et les réactions du voisinage ont été très positives.

## 6.2.6 Office de l'administration de la police (OAP)

### 6.2.6.1 Service de l'état civil et de l'indigénat

268 (248) demandes de changement de nom ont été approuvées et 58 (79) demandes ont dû être rejetées. Trois (6) décisions ont fait l'objet d'un recours: un refus et une autorisation ont été confirmés par le Tribunal fédéral. Celui-ci a approuvé le changement de pratique opéré par le canton de Berne concernant les enfants de concubins: l'enfant n'est plus autorisé à porter le nom du père au lieu de celui de la mère que dans le cas où cette solution évite à l'enfant des désavantages sociaux.

Le Grand Conseil a accordé le droit de cité cantonal à 497 (552) personnes provenant de 43 (43) Etats, dont 139 (154) enfants mineurs inclus dans la demande de leurs parents et 124 (134) adolescents de moins de 25 ans ayant grandi en Suisse. 346 personnes originaires d'une commune de l'ancien district bernois de Laufen ont par ailleurs récupéré le droit de cité cantonal et le droit de cité d'une commune bernoise.

### 6.2.6.2 Police des étrangers

Bien que le nombre des autorisations saisonnières transformées en permis à l'année ait régressé à la suite de la décision du Conseil fédéral de limiter désormais ces transformations aux seuls ressortissants des pays de l'Union européenne et de l'AELE, l'effectif de la population étrangère résidente permanente a de nouveau augmenté dans le canton. Les admissions au titre de regroupement familial en sont la cause principale.

Dans le cadre de la révision partielle de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers, le Conseil fédéral a finalement renoncé à remplacer le statut saisonnier par un régime d'autorisations de courte durée, ceci en raison notamment des négociations menées avec l'Union européenne sur le chapitre de la libre circulation des personnes. Il a en revanche rendu plus sévères les conditions d'admission des danseuses de cabarets, enjoignant notamment les cantons à fixer des contingents par établissement.

Au printemps dernier, le Conseil fédéral a reconduit une nouvelle fois l'action «Bosnie-Herzégovine» et autorisé les cantons à prolonger jusqu'au 30 avril 1996 les autorisations limitées accordées aux personnes qui, provenant de ce pays, n'ont pas présenté de demande d'asile.

Dans le domaine de l'asile, l'afflux des requérants a légèrement augmenté par rapport à l'exercice précédent. Cet accroissement est dû pour l'essentiel aux ressortissants de l'ex-Yougoslavie. Le Conseil fédéral a en outre reporté à deux reprises, la dernière fois jusqu'au 31 juillet 1996, le délai de départ fixé aux requérants d'asile déboutés en provenance de l'ex-Yougoslavie, principalement aux Albanais du Kosovo, les autorités yougoslaves refusant toujours de réadmettre leurs ressortissants. Enfin, il a suspendu jusqu'à nouvel avis le rapatriement par contrainte des requérants d'asile sri-lankais déboutés en raison des nouveaux troubles survenus dans leur pays d'origine.

### 6.2.6.3 Publicité extérieure

Les projets de réclame deviennent de plus en plus tape-à-l'œil et les pratiques dans ce domaine de plus en plus désordonnées. Ce sont là les conséquences de la révision de l'ordonnance sur la réclame introduite en 1986 d'une part et de la tendance à se plier de moins en moins aux prescriptions étatiques d'autre part. La rue devient le champ où les messages publicitaires les plus divers se livrent bataille. Vu la morosité de la conjoncture, les organes chargés du contrôle de la publicité extérieure ont de la peine à faire entendre raison aux publicitaires.

## 6.2.7 Office de l'administration et des exploitations militaires (OAEM)

L'année 1995 était placée sous le signe de l'adaptation: adaptation à Armée 95 – la réforme la plus importante que l'Armée eût jamais connue – d'abord, adaptation aux nouvelles structures du Département militaire fédéral qui seront introduites le 1<sup>er</sup> janvier 1996 (DMF 95) ensuite.

A la fin de 1995, le canton administrait et contrôlait 147 (147) états-majors/unités du canton et 847 (737) états-majors/unités de la Confédération, comptant respectivement 22 849 (27 655) et 95 411 (98 495) hommes. Sur les 10 713 (16 218) militaires des troupes cantonales appelés sous les drapeaux, 1488 (2947) ont demandé un renvoi de leur service. 1327 (2674) demandes ont été acceptées. 5989 (4599) décisions disciplinaires pour insoumission par négligence ont été rendues.

Le solde du compte annuel de la taxe militaire équivaut à un rendement brut de 19 701 799 francs 05, soit 2 415 743 francs de moins que l'année précédente. La part du canton se monte à 3 940 359 francs 80 (4 423 508 fr. 60).

Vu la nouvelle loi sur la taxe d'exemption du service militaire, l'administration de la taxe militaire est contrainte d'adapter ses logiciels.

Les 29 (30) ouvriers à domicile de la section «Confection» ont touché des salaires de 5,5 (5,5) millions de francs au total. La majeure partie des articles en cuir d'une valeur de 4,1 (3,4) millions de francs ont été fabriqués par les 34 (33) entreprises de sellerie du canton de Berne travaillant sous contrat. Les tailleurs ont confectionnés des uniformes militaires, des uniformes de police, des uniformes de garde-chasse et de garde-pêche pour un montant total de 6,5 (7,9) millions de francs.

Le Commissariat des guerres a été désigné comme maître d'œuvre pour fournir à la Police cantonale de nouveaux uniformes. Un concours sur invitation a été lancé pour la rénovation de la caserne. La collaboration avec la Confédération et avec la ville de Berne a démarré sous des auspices favorables.

L'administration des casernes se charge à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1996 de tâches effectuées jusque-là par la Confédération: elle gèrera le centre de formation des écoles de troupes de soutien à Ostermundigen et s'occupera de l'hébergement des troupes à Grosshöchstetten.

Le taux d'occupation des casernes était de 124 479 (174 866) jours pour les hommes et de 17 407 (25 741) jours pour les véhicules automobiles. La planification de la rénovation de la caserne a demandé beaucoup de travail et d'efforts.

Mettant un terme au transfert d'Armée 61 à Armée 95, les commandants d'arrondissement ont libéré de l'obligation de servir les militaires de quatre années différentes. C'est la première année qu'aucune inspection hors service du matériel de la troupe n'a eu lieu.

Les jeunes nés en 1976 ont été recrutés en 1995; le nombre de conscrits s'est monté à 4831 (4961).

Un groupe de travail dirigé par le préfet d'Interlaken, Monsieur Walter Dietrich, a été chargé d'étudier l'importance et l'organisation des commandements d'arrondissement ainsi que de l'institution des chefs de section.

### 6.2.8 Office de la protection civile (OCPC)

La fusion, délicate, du Service central des secours en cas de catastrophes et de la défense (SCD) et de l'OCPC, fixée formellement au 1<sup>er</sup> janvier 1996, a été préparée et exécutée en 1995 déjà. Les collaborateurs et collaboratrices, pour la plupart très motivés, se sont donc déjà lancés dans la réalisation des tâches qui incombent au nouvel Office de la sécurité civile (OSEC) en vertu de la récente ordonnance d'organisation POM.

Le domaine de la protection civile a été passé au peigne fin dans le cadre du projet de redressement des finances cantonales. Le rapport de stratégie «Protection civile 2000» est le résultat de ces réflexions. Il implique une restructuration en profondeur de la protection civile du canton de Berne au cours des années à venir.

Le rapport contient huit mesures stratégiques pour alléger la protection civile du canton de Berne et la rendre financièrement supportable:

- Première mesure stratégique: Adapter l'infrastructure de l'instruction aux effectifs réduits et aux tâches nouvelles.
- Deuxième mesure stratégique: Transformer les centres régionaux d'instruction restants en centres régionaux de compétences.
- Troisième mesure stratégique: Supprimer le Centre cantonal d'instruction de Lyss, assurer l'instruction des cadres dans les centres régionaux de compétences et transférer le poste de réparation de Lyss à l'Arsenal cantonal.

L'objectif des trois premières mesures stratégiques est de réduire le nombre de régions et de centres d'instruction de douze à six et de rehausser l'importance des centres restants tout en réalisant des économies grâce à la décentralisation de la formation des cadres et au transfert des postes d'instructeurs à titre principal dans les régions nouvellement définies.

Quatrième mesure stratégique: Aligner l'instruction, l'équipement et l'infrastructure immobilière sur le minimum requis par la législation fédérale.

Le redécoupage tactique conduit inévitablement à des sureffectifs dans les organisations de protection civile d'une certaine importance. Par principe, les surnuméraires ne seront plus instruits à l'avenir. Ils seront réduits au maximum par le traitement plus souple des demandes d'exemption en faveur d'autres partenaires de la défense générale.

Cinquième mesure stratégique: Promouvoir le regroupement des organisations de protection civile.

Sixième mesure stratégique: Charger les communes de régler la construction des abris obligatoires.

Des mesures incitatives doivent permettre aux communes d'éviter la surproduction des abris obligatoires et les contributions de remplacement doivent pouvoir être affectées à l'entretien des infrastructures de protection civile existantes.

Septième mesure stratégique: Renoncer à l'installation de nouvelles sirènes télécommandées dans le canton.

Huitième mesure stratégique: Constituer des structures de conduite civile allégées, plus professionnelles et plus efficaces.

Les états-majors de conduite civils existants doivent être adaptés aux réalités nouvelles et les ressources du canton doivent être mieux utilisées.

En matière d'informatique, l'OCPC dispose désormais de logiciels compatibles grâce à une part importante de prestations propres fournies dans le domaine administratif.

Le recours à des formateurs externes astreints à la protection civile a permis de jeter les bases d'une formation systématique en informatique.

L'OCPC exécute par ailleurs toutes les tâches administratives incombant à la commission d'experts chargée par le Conseil-exécutif de présenter une étude sur les dangers mortels qui pourraient survenir dans le canton de Berne.

## 6.3 Ressources humaines

### 6.3.1 Vue d'ensemble

Tableau 1: Statistique des postes au 31 décembre 1995

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Secrétariat général	15	12	14,80	9,50	24,30
Police cantonale bernoise	1306	107	1301,58	90,03	1391,61
Office de la circulation routière et de la navigation	158	110	156,90	99,20	256,10
Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement	369	149	358,64	110,97	469,60
Office de l'administration de la police	26	30	25,10	26,90	52,00
Office de l'administration et des exploitations militaires	130	21	128,53	16,00	144,53
Office de la protection civile	53	9	53,00	7,80	60,80
Total au 31.12.1995 <sup>1</sup>	2057	438	2038,55	360,40	2398,95
Comparaison avec l'exercice précédent	- 13	+ 1	- 14,80	- 5,41	- 20,21

<sup>1</sup> Sans le personnel temporaire, le personnel de nettoyage, les stagiaires, les apprentis ni les fonctionnaires exerçant leur activité à titre accessoire

Tableau 2: Gestion des postes en 1995

Unité administrative	Budget des points	Points utilisés	Réserve <sup>1</sup>
Secrétariat général	2 670,08	2 454,24	- 394,21
Police cantonale bernoise <sup>2</sup>	90 050,32	89 184,55	865,77
Office de la circulation routière et de la navigation	20 612,00	19 165,41	1 446,59
Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement	32 228,40	31 653,43	574,97
Office de l'administration de la police	3 997,20	3 915,96	81,24
Office de l'administration et des exploitations militaires	11 474,96	10 594,84	880,12
Office de la protection civile	5 174,00	5 017,02	156,98
Total Direction	166 206,96	161 985,45 <sup>3</sup>	3 611,46 <sup>4</sup>
Comparaison avec l'exercice précédent	- 189,86	+ 733,27	- 909,18

<sup>1</sup> Etant donné que des points ont été versés à la réserve du Conseil-exécutif et redistribués, le fonds de réserve ne correspond pas toujours au résultat qu'on obtiendrait en soustrayant les points utilisés du budget des points.

<sup>2</sup> Y compris le Corps de police avec le budget des points liés et seulement soumis à l'obligation de gestion interne.

<sup>3</sup> Dont 854,90 points pour les auxiliaires STEBE.

<sup>4</sup> Dont 610,05 points versés à la réserve du Conseil-exécutif.

### 6.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

Le commandant de la police H. Böhlen a pris sa retraite fin novembre. Il était entré dans la Police cantonale en tant qu'officier le 1<sup>er</sup> avril 1963 et dirigeait le corps de police depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1984. Le Conseil-exécutif a désigné son successeur en la personne Monsieur Niederhauser, qui occupait jusque-là le poste de chef de la police judiciaire. Madame Heimoz est à la tête des Etablissements de Hindelbank depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

### 6.3.3 Remarques

Depuis le 1<sup>er</sup> mai et jusqu'à l'introduction de BEREBE, les indemnités accordées jusqu'ici aux membres de la Police cantonale en vertu de la réglementation sur les logements de service et sur les inconvénients de service – allocations qui devraient être intégrées au salaire assuré conformément à la législation sur les assurances sociales et sur la caisse de pension – font partie intégrante d'une indemnité forfaitaire transitoire et sont assurées en conséquence.

## 6.4 Mise en œuvre du programme gouvernemental de législation de 1994 à 1998

### 2.2 Défense militaire

Elaborer un schéma directeur pour maintenir l'affectation de l'ensemble du complexe des casernes de Berne et préparer un projet de rénovation. (1)

Le schéma directeur a été élaboré et la mise au concours du projet avancée.

### 2.3 Protection civile

Réorganiser le Service sanitaire coordonné. (2)

Favoriser la collaboration des services de défense et des organisations de protection civile. (2)

Le rapport de stratégie «Protection civile 2000» pour le canton de Berne, dont le Conseil-exécutif a pris acte en l'approuvant le 21 novembre 1995, débouchera ces prochaines années sur un changement en profondeur des structures de la protection civile bernoise, il aura également des répercussions sur les organes de conduite devant intervenir en cas de situation extraordinaire.

Redéfinir les conditions d'hébergement local et les adapter aux dispositions sur l'organisation. (2)

La fusion entre le SCD et l'OCPC est achevée. La réorganisation des organes de conduite civils dans le cadre de la révision de la LCD est en phase d'élaboration.

### 2.5 Aide en cas de catastrophe

Inciter les communes à mettre en place une organisation de secours intégrés et à mettre à disposition les ressources nécessaires à la conduite de la commune en cas de situation extraordinaire. (2)

En collaboration avec l'AIB, l'organisation actuelle de l'alarme dans les communes a été remplacée par un nouveau projet sur les centrales d'alarme des communes.

Fournir un soutien direct aux préfets par le biais de l'instruction et de la documentation. Former et équiper les états-majors de conduite des districts; organiser des exercices. (2)

Les bases d'un cours d'instruction pour les organes de conduite des communes, des districts et du canton ont été jetées; ce cours est destiné à leur enseigner comment gérer des événements importants ou des situations extraordinaires.

Familiariser l'état-major cantonal de conduite avec les exigences de la nouvelle politique de sécurité et avec la pratique dégagée des schémas directeurs 95. Adapter ses structures ainsi que celles des états-majors qui lui sont subordonnés. (2)

Mettre en place un système d'alarme intégré couvrant tout le canton (CONSAL), reposant sur la centrale d'engagement de la police (CEP). (1)

### 2.6 Police

Mettre un terme à la réorganisation de la police cantonale et aux travaux concernant la nouvelle loi sur la police. (1)

Renforcer les effectifs et développer l'organisation dans le domaine de la criminalité économique.

Etablir un cadastre des décharges illégales. (2)

Classer par ordre de priorité les mesures à prendre en matière de marketing de la sécurité.(1)

Mise en place de la nouvelle organisation; la législation sur la police a été adoptée par le Conseil-exécutif et doit passer devant le parlement. Les nouveaux spécialistes sont opérationnels.

Les travaux seront terminés d'ici à la fin de 1996. Le contrôle des décharges illégales sera possible de manière systématique dès 1997.

Des projets pilotes ont été élaborés dans cinq communes et seront réalisés en 1996.

### 2.7 Office de la circulation routière et de la navigation

Envisager d'accélérer les procédures et introduire des mesures assorties de mandats de prestations internes. Mieux satisfaire le besoin d'information spécifique à l'économie. (2)

Les bases sont créées pour permettre une simplification de la procédure d'autorisation concernant les panneaux indicateurs d'entreprises. 1995: modification de l'ordonnance sur la police des routes et la signalisation routière.

Poursuivre les mesures entreprises dans le but de décentraliser. Rechercher la coopération avec l'industrie privée. (2)

La décentralisation dans l'Emmental est achevée (centre d'exams à Bärau), une autre est en préparation dans l'Oberland bernois (immatriculation et centre d'expertises et d'exams à Thoune); coopération avec le canton de Lucerne au centre d'expertises et d'exams de Bützberg. 1995: poursuite de la décentralisation.

Si dans le domaine de la sécurité technique, le degré de réalisation des objectifs peut être qualifié de très bon, il semble que les possibilités ne soient pas toutes exploitées du côté des conducteurs. Il faut vouer une plus grande attention à ce secteur ainsi qu'à la définition de priorités dans l'utilisation des ressources. (3)

Renforcement de la pratique des mesures administratives pour les excès de vitesse de plus de 25 km/h à l'intérieur des localités. 1995: ATF 121 II 127 ss.

Réviser le décret sur l'imposition des véhicules routiers. (1a)

Adoption de la modification du décret par le Grand Conseil avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1996.

### 2.8 Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement

Remplacer l'ordonnance de 1986 par une loi sur l'application des peines et des mesures et adapter les textes d'application. (2)

Une personne externe a été choisie récemment pour rédiger cette loi, elle s'est engagée à livrer un premier projet au printemps 1996.

Planifier et construire la prison régionale de l'Oberland à Thoune, planifier la prison régionale de l'Emmental/Haute-Argovie à Berthoud. (2)

Un inventaire des effectifs et une analyse de la situation ont été réalisés afin d'estimer le besoin en place de détention. Le principe d'une régionalisation des centres, qui passeraient à 4 ou 5, s'impose pour la détention préventive, ce n'est en revanche pas le cas pour la semi-détention. La restructuration devra se faire en coordination avec la réorganisation de l'administration judiciaire.

Préparer l'intégration des prisons à l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement. (3)

La construction de la nouvelle prison régionale de Thoune a été repoussée, ce qui a entraîné un retard dans la planification du projet.

Les responsables sont parvenus à un consensus sur le fait que l'intégration des prisons à l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement doit se faire en même temps que la réorganisation de l'administration judiciaire. La possibilité d'effectuer cette intégration de manière échelonnée est à l'examen en ce moment. Des problèmes concernant les droits acquis du personnel restent à éclaircir.

Rénover progressivement les établissements de Hindelbank. (2)

Le projet de rénovation est entré en phase de réalisation. Le nouveau chauffage central (au bois) a été installé en



	<p>automne. Le dispositif d'entrée du futur lieu de travail du service de sécurité sera prêt au printemps 1996. La rénovation de la maison comprenant les ateliers et du bâtiment du bas abritant les cellules commence au début de 1996.</p> <p>Reconstruire le bâtiment d'internement de Thorberg. (1)</p> <p>Réaliser la première étape de la rénovation totale de Thorberg. (2)</p> <p>Poursuivre le développement du patronage pour le transformer en encadrement permanent et réaliser le projet «travail» avec un organisme privé. (2)</p> <p>Etudier les possibilités de créer un établissement annexe à St-Jean offrant 12 à 15 places de thérapie pour les toxicomanes privés de liberté à des fins d'assistance et en préparer la réalisation. (2)</p>	<p>La décision populaire positive du 12 mars 1995 a permis le début des travaux. Le nouveau système de surveillance est en fonction depuis août. La démolition du bloc de cellules n'a posé aucun problème permettant de le reconstruire dans les délais prévus. La découverte de vestiges archéologiques de valeur a nécessité un crédit supplémentaire.</p> <p>La deuxième étape de la rénovation totale est prévue pour 1996.</p> <p>Avec l'adoption du projet en juin 1995, toutes les personnes concernées sont maintenant au clair sur la forme et le contenu de ce type d'encadrement. En ce qui concerne le projet «travail», des contrats de collaboration ont été conclus au cours de l'année 1995 avec la Fondation Felber pour la réinsertion sociale et la Fondation Contact Berne. L'ouverture de l'«Atelier de recyclage» a eu lieu en octobre 1995.</p> <p>La seconde division pour toxicomanes ouverte en février a accueilli sporadiquement des détenus privés de liberté à des fins d'assistance. Jusqu'à maintenant, aucune demande n'a dû être refusée. Dès 1996, des relevés statistiques seront effectués pour connaître les besoins pour ce type de places.</p>
--	---	---

## 6.5 Programme législatif (aperçu)

Etat au 31 décembre 1995

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
<b>6.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législation</b>		
- Loi sur la police	3	mars 1996
- Loi sur la police cantonale	3	mars 1996
- Loi sur le repos dominical	6	
- Loi sur l'exécution des peines	1	septembre 1997
- Loi sur le droit de cité	3	mai 1996
- Loi sur l'interdiction de se masquer	1	mai 1997
- Loi sur l'imposition des véhicules routiers	1	novembre 1997
<b>6.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats</b>		
- Loi sur le repos dominical	6	
- Loi concernant les inhumations	0	pas encore fixée
<b>6.5.3 Législation d'application du droit fédéral</b>		
- Loi sur le droit de cité	3	mai 1996
<b>6.5.4 Autres projets</b>		
- Loi sur l'imposition des véhicules routiers	1	novembre 1997
- Loi sur les secours en cas de catastrophe et la défense générale	1	pas encore fixée

0 = les travaux n'ont pas encore débuté

1 = en cours d'élaboration

2 = en procédure de consultation

3 = adopté par le Conseil-exécutif

4 = préavisé par la Commission

5 = adopté par le Grand Conseil

6 = le délai référendaire n'est pas encore échu

7 = en attente de la votation populaire

8 = renvoyé

## 6.6 Projets informatiques

Service	Projet/Application	Investissement milliers de francs	Total des coûts de production milliers de francs	Coûts de production durant l'exercice milliers de francs	Durée de réalisation
4610.100.201	GEKO, application de la police	26 400	2 280	529	1992-1998
4620.100.203	VPZ-DISPO, système de convocation pour les expertises et les examens	1 000	206	0	1993-1995
4650.100.203	PISA MIL BE, remplacement de l'infrastructure informatique dépassée	541	49	17	1994-1997
4650.500.201	MPEV BE 1994, remplacement de l'application de l'Administration de la taxe militaire	530	110	133	1995-1996

## 6.7 Autres projets importants

Service	Projet	Etat d'avancement des travaux au 31.12.1995	Achèvement des travaux
SCD	Point 5.4 du projet de répartition des tâches entre le canton et les communes: défense générale (étude).	En cours d'étude.	1996 (1 <sup>er</sup> semestre)
Cdmt	CEP/CONSAL Système de gestion global des installations SMT.	En cours de réalisation.	1997
Cdmt	POLICON Renouvellement des systèmes et installations de téléphone.	En cours de réalisation.	1998
Cdmt	GEOR:G Renouvellement/remplacement des appareils périphériques du réseau radio.	En cours de réalisation.	1997
OCRN	Nouvelle gestion de l'administration NOG 2000, projet pilote OCRN.	Autorisation d'exploitation accordée.	1999
OPLE	Hindelbank, rénovation partielle.	Chauffage central installé. Les locaux pourront être occupés à partir du printemps 1996.	1997
OPLE	Thorberg, rénovation partielle.	Démolition achevée, sous-sol bétonné; les travaux avancent comme prévu.	1997
OPLE	Hindelbank, projet de prévention du sida.	Projet pilote achevé et évalué.	1996
OPLE	St-Jean, projet de progression par le travail.	Projet opérationnel à tous les échelons.	1996
OAP	Point 5.1 du projet de répartition des tâches entre le canton et les communes: état civil	Etude concernant le caractère prioritaire.	1999
OAP	Point 5.1 du projet de répartition des tâches entre le canton et les communes: publicité extérieure.	En cours d'étude.	1996
OAEM	Point 5.6 du projet de répartition des tâches entre le canton et les communes en relation avec le programme de relais: étude arrondissements/sections militaires.	En cours d'étude.	1996 (1 <sup>er</sup> semestre)

## 6.8 Interventions parlementaires (motions et postulats)

Sur proposition de la Direction de la police et des affaires militaires, le Conseil-exécutif a soumis huit motions, quatre postulats, dix-sept interpellations et dix questions au Grand Conseil.

### 6.8.1 Classement de motions et de postulats

#### 6.8.1.1 Classement de motions et de postulats réalisés

##### 6.8.1.1.1 Motions

Motion 245/88 Probst du 31 août 1988: Loisirs et activités sportives les jours fériés et les jours de repos dominical (adoptée le 25. 5. 1989):

Le Conseil-exécutif a adopté une nouvelle loi le 22 mars 1995 et l'a soumise au Grand Conseil au cours de l'année (première lecture: session de septembre; seconde lecture: session de novembre).

Motion 246/88 Hofer du 1<sup>er</sup> septembre 1988: Révision de la loi du 6 décembre 1964 sur les jours fériés officiels et le repos dominical (adoptée le 25. 5. 1989):

Le Conseil-exécutif a adopté une nouvelle loi le 22 mars 1995 et l'a soumise au Grand Conseil au cours de l'année (première lecture: session de septembre; seconde lecture: session de novembre).

Motion 215/94 Landolt du 15 novembre 1994: Service sanitaire coordonné: indemnisation des communes sièges des installations (adoptée sous forme de postulat le 28. 6. 1995):

Le Conseil-exécutif a traité le recours déposé en tenant compte des préoccupations de la motionnaire, conformément à la réponse donnée à la motion.

Motion 054/95 Albrecht du 13 mars 1995: Avis du canton de Berne concernant l'avant-projet de loi fédérale sur les armes, les accessoires d'arme et les munitions (adoptée sous forme de postulat le 4. 5. 1995; retrait du point 4):

Le Conseil-exécutif a tenu compte des cinq points soulevés dans la motion en rendant son avis, le 31 mai, sur l'avant-projet de loi fédérale:

Point 1: Le Conseil-exécutif s'est prononcé, en accord avec la motionnaire, en faveur de la variante A de l'article 6 de l'avant-projet concernant l'acquisition d'armes.

Point 2: Le Conseil-exécutif estime que les fusils à un coup et à plusieurs canons sont des armes utilisées pour la chasse ou le sport de tir, mais non à des fins criminelles, comme le montre la pratique. Il a donc approuvé, contrairement à la demande de la motionnaire, l'exemption du permis d'acquisition d'arme prévue à l'article 7 de l'avant-projet. Il a toutefois exigé une restriction de la pratique proposée dans l'avant-projet, en souhaitant que la clause dérogatoire ne s'applique pas aux armes à répétition militaires (mousquetons).

Point 3: Le Conseil-exécutif a opté, contrairement à l'avis de la motionnaire, pour la variante B, c'est-à-dire pour un permis de port d'arme sans preuve du besoin. La preuve du besoin ouvrirait en effet la porte à l'arbitraire lors de l'application de la disposition par les différents cantons. Le canton ne doit pas être placé dans la situation délicate de devoir rendre des décisions qui ne pourront jamais être parfaitement fondées, même si des enquêtes approfondies sont menées. Il faut également renoncer à la preuve du

besoin si l'on ne veut pas que le travail administratif devienne excessif et disproportionné.

Point 4: La motionnaire a retiré sa demande.

Point 5: Le Conseil-exécutif n'a pas repris dans l'avis qu'il a rendu la proposition que les cantons puissent édicter des dispositions plus sévères (que celles contenues dans l'avant-projet). Un des objectifs principaux de l'avant-projet consiste en effet à uniformiser la pratique dans l'ensemble de la Suisse. Cet objectif ne doit pas être remis en question. Si les cantons édictent des prescriptions plus sévères, la loi pourra à nouveau être éludée.

Point 6: Le Conseil-exécutif a souligné dans son avis le désir exprimé par le Grand Conseil de voir entrer en vigueur rapidement les prescriptions restrictives de la Confédération. Il a toutefois également relevé que les délais transitoires et la date d'entrée en vigueur ne devraient pas être trop serrés vu le manque de personnel. Il a finalement laissé entrevoir qu'en adoptant une position plus nuancée, le consensus sera plus facile à trouver, le risque d'un référendum sera moins grand et la loi pourra entrer en vigueur plus rapidement.

##### 6.8.1.1.2 Postulats

Postulat 039/92 Schläppi du 16 mars 1992: Améliorer la collaboration entre la police cantonale et la police municipale (adopté le 2. 7. 1992):

La nouvelle législation sur la police a été adoptée par le Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil en automne. Elle contient les conditions-cadre qui régissent la collaboration entre la police cantonale et les polices communales. A Thoun, la collaboration entre la police cantonale et la police communale a été renforcée il y a quelque temps, à l'avantage des deux parties (patrouilles communes). Il est également prévu de regrouper les services d'accueil dans le nouveau bâtiment administratif. L'optimisation de la collaboration entre la police cantonale et les polices communales constitue d'ailleurs une tâche permanente, à laquelle la Direction de la police et des affaires militaires continuera à accorder toute son attention.

Postulat 076/94 Albrecht du 23 mars 1994: Renforcement de la législation sur les armes (adoption du point a le 8. 9. 1994):

Le Conseil-exécutif a remis le 31 mai son avis sur l'avant-projet de loi fédérale sur les armes, les accessoires d'arme et les munitions et a intégré dans ses réflexions les cinq demandes formulées dans la M 054/95 Albrecht du 13 mars 1995 (cf. commentaires correspondants sous point 6.8.1.1.1).

Postulat 177/94 Künzi du 14 septembre 1994: Restructuration de la police cantonale de Berne – «POCABE 95» (adopté le 23. 1. 1995):

La nouvelle organisation structurelle «POCABE», introduite fin 1993, qui repose sur des bases solides, a fait ses preuves. Le peu de moyens disponibles est utilisé de manière aussi efficace et aussi économique que possible dans le but de répondre de manière optimale aux besoins de sécurité de la population. La police de district n'est pas «négligée», mais a été réorganisée. Les analyses effectuées ont donné des résultats étonnants, certains petits postes de police n'enregistrant en une année que quelques rares contacts directs avec les citoyens. Par ailleurs, la police cantonale doit être à l'écoute des citoyens et connaître les réalités locales, et ce même si elle ne tient pas de poste dans une commune donnée. La population doit pouvoir s'adresser à la police en tout temps: elle doit pouvoir demander de l'aide par téléphone 24 heures sur 24 et doit pouvoir se rendre personnellement au poste de police ou au poste de garde aux heures minimales

garanties, qui sont publiées. Vu le manque d'effectifs et les exigences que doit aujourd'hui satisfaire la police, il n'est pas possible d'ouvrir les postes toute la journée. L'adoption de nouvelles mesures d'économie impliquerait même la fermeture de postes supplémentaires. On peut en revanche envisager des solutions innovatrices, comme la création de postes de police mobiles. La collaboration entre les polices fait quant à elle l'objet de la nouvelle législation sur la police. Etant donné que le contrôle de gestion concernant l'organisation de la police cantonale constitue une tâche permanente, le postulat peut être classé.

Postulat 034/95 Hurni du 13 mars 1995: Naturalisation facilitée pour les jeunes étrangères et étrangers de la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> génération (adopté le 28. 6. 1995):

Le Conseil-exécutif a adopté le 6 décembre le projet de nouvelle loi sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal à l'intention du Grand Conseil. Le projet de loi tient largement compte des demandes formulées dans le postulat, dans la mesure où les prescriptions fédérales le permettent.

#### 6.8.1.2 Classement extraordinaire

##### 6.8.1.2.1 Motions

Motion 290/89 Hirschi du 21 novembre 1989: Police cantonale: projet-pilote et réorganisation (adoptée le 12. 12. 1990):

Le décret sur les traitements (BEREBE) a été adopté lors de la session de novembre et ne prévoit pas de réglementation dérogatoire pour le corps de police. Une ordonnance d'exécution sera élaborée l'année prochaine et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

Motion 011/91 Siegenthaler du 21 janvier 1991: Révision totale du décret concernant les inhumations (adoptée le 26. 6. 1991):

Le Conseil-exécutif a adopté en automne une nouvelle législation sur la police à l'intention du Grand Conseil et a décidé de renoncer à l'avenir à un décret sur la police locale (qui aurait à la rigueur pu contenir les dispositions sur les inhumations). Les inhumations devront donc être réglées (le cas échéant) dans une loi spéciale, comme ce fut le cas jusqu'à présent. La Direction de la police et des affaires militaires tout comme la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale estiment qu'une révision n'est pas urgente. Les tâches d'exécution en matière d'inhumation se fondent essentiellement sur la législation fédérale sur les épidémies (transports, inhumation et exhumation de cadavres infectés), qui ne nécessite pas l'adoption de dispositions d'exécution au niveau cantonal. Pour ce qui est des tâches d'exécution de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale qui s'appuient directement sur le décret concernant les inhumations (avant tout sur l'art. 7, 1<sup>er</sup> al. concernant les informations données au sujet de projets de cimetière), aucune révision ne s'impose. Les entreprises de pompes funèbres ne doivent d'ailleurs plus obtenir d'autorisation d'exploitation: cette obligation a en effet été supprimée dans la nouvelle loi bernoise sur le commerce et l'industrie parce qu'elle ne se justifie plus.

A l'époque actuelle (une époque de déréglementation, de restrictions financières et de compression du personnel), il ne faut légiférer que si le besoin a été clairement établi, surtout si les prescriptions en vigueur, même vieillies, peuvent encore être appliquées.

Motion 359/91 Lutz du 4 novembre 1991: Adoption de mesures législatives destinées à limiter le commerce d'armes dans le canton (adoptée en partie sous forme de motion, en partie sous forme de postulat le 20. 1. 1992):

Le Conseil-exécutif a remis le 31 mai son avis sur l'avant-projet de

loi fédérale sur les armes, les accessoires d'arme et les munitions et a intégré dans ses réflexions les cinq demandes formulées dans la M 054/95 Albrecht du 13 mars 1995 ainsi que les considérations exprimées dans la M 359/91 Lutz (cf. commentaires sous point 6.8.1.1.1).

Motion 047/92 Morgenthaler du 16 mars 1992: Indemnisation des agents de police (adoptée sous forme de postulat le 9. 12. 1992):

Le décret sur les traitements (BEREBE) a été adopté lors de la session de novembre et ne prévoit pas de réglementation dérogatoire pour le corps de police. Une ordonnance d'exécution sera élaborée l'année prochaine et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

#### 6.8.1.2.2 Postulats

Aucun.

### 6.8.2 Exécution de motions et de postulats

#### 6.8.2.1 Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu

##### 6.8.2.1.1 Motions

Motion 206/93 Brönnimann du 16 septembre 1993: Renforcement du Corps de police cantonal (adoptée sous forme de postulat le 24. 3. 1994):

Les effectifs du corps de police sont en principe déterminés en fonction des deux critères suivants: la description des tâches selon la nouvelle législation matérielle sur la police (adoptée par le Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil en automne) et le degré de sécurité que l'on veut garantir lors de l'accomplissement de ces tâches. Mais d'autres facteurs relatifs aux ressources jouent également un rôle, notamment l'exigence de réduire le personnel selon la motion Schmid, ou alors le besoin urgent de renforcer certains services, par exemple la brigade escroquerie et criminalité économique, renforcement qui a d'ailleurs été réalisé. Finalement, le nouveau système de gestion des postes (STEBE) et les décisions prises dans le cadre du programme de relais seront également déterminants. Nous verrons l'année prochaine dans quelle mesure les effectifs de la police cantonale pourront être réduits (cf. M 120/91 Weyeneth du 20.3.91) ou au contraire renforcés.

Motion 228/93 Meyer du 1<sup>er</sup> novembre 1993: Thoune: lancement d'un projet-pilote de privatisation du Centre d'expertises et d'examens (retrait des points a et c, réalisés; adoption du point b sous forme de postulat le 27. 1. 1994):

Dans le cadre du projet NOG 2000, un mandat de prestations a été octroyé à l'Office de la circulation routière et de la navigation pour l'organisation des examens. Les conclusions pourront être tirées à la fin de 1996 lorsque les premiers comptes de produits seront présentés.

Motion 178/94 Reist du 14 septembre 1994: Etablissement pénitentiaire de Witzwil: Projet d'une division pour détenus toxicomanes désireux de se libérer de la drogue (adoptée le 4. 5. 1995):

La motionnaire visait expressément à accélérer, grâce à son intervention, la réalisation d'un projet qui avait été élaboré en détail par les Etablissements de Witzwil en collaboration avec des experts en 1993 déjà mais qui n'avait pas pu être traduit dans les faits faute de postes pouvant être créés. Les travaux ont été poursuivis dans l'intervalle, et le projet, adapté aux restrictions financières, a été coordonné dans la mesure du possible avec un projet ana-

logue mené par les Etablissements de Hindelbank. Après que la demande de places d'exécution en régime ordinaire dans les Etablissements de Witzwil a nettement chuté en été 1995, les besoins et les possibilités de rationalisation sont en train d'être réexaminées à l'heure actuelle. Le projet analogue mené dans les Etablissements de Hindelbank deviendra opérationnel en 1996, lorsqu'une section devra être installée hors de l'enceinte des Etablissements à cause des travaux de rénovation en cours.

Motion 166/95 von Gunten du 28 juin 1995: Mise en œuvre du décret du 21 août 1990 sur les principes directeurs de la politique énergétique du canton (adoptée le 15.11.1995) et

Motion 151/95 Kaufmann (point 3) du 19 juin 1995: Taxer les véhicules à moteur en fonction des émissions (adoptée le 15.11.1995):

Le Conseil-exécutif instituera au début de l'année prochaine un groupe de travail chargé d'étudier les différentes questions soulevées dans la réponse à la motion ainsi que d'élaborer un avant-projet de loi sur les redevances routières.

#### 6.8.2.1.2 Postulats

Postulat 100/94 Gilgen du 6 juin 1994: Modification de l'ordonnance sur l'exécution des peines (adopté le 8.9.1994):

Il a été convenu d'entente avec l'auteur du postulat que les commissions spécialisées poursuivront leur travail conformément aux bases légales en vigueur depuis 1993 et que leurs tâches, leur statut et leur fonction seront examinés en détail au début de 1996 afin de déterminer la procédure à suivre. Un premier sondage effectué au sein des commissions spécialisées montre que la transformation d'organe de surveillance en organe de consultation est bien perçue.

#### 6.8.2.2 *Motions et postulats dont le délai de réalisation a été prolongé*

##### 6.8.2.2.1 Motions

Motion 120/91 Weyeneth du 19 mars 1991: Révision de l'article 9 du décret du 9 septembre 1981 concernant le corps de police du canton de Berne (adoptée sous forme de postulat le 20.1.1992):

Les effectifs du corps de police sont en principe déterminés en fonction des deux critères suivants: la description des tâches selon la nouvelle législation matérielle sur la police (adoptée par le Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil en automne) et le degré de sécurité que l'on veut garantir lors de l'accomplissement de ces tâches. Mais d'autres facteurs relatifs aux ressources jouent également un rôle, notamment l'exigence de réduire le

personnel selon la motion Schmid, ou alors le besoin urgent de renforcer certains services, par exemple la brigade escroquerie et criminalité économique, renforcement qui a d'ailleurs été réalisé. Finalement, le nouveau système de gestion des postes (STEBE) et les décisions prises dans le cadre du programme de relais seront également déterminants. Nous verrons l'année prochaine dans quelle mesure les effectifs de la police cantonale pourront être réduits (cf. M 206/93 Brönnimann du 16.9.93) ou au contraire renforcés.

Motion 143/92 Hofer du 2 juillet 1992: Place d'armes de Berne: maintien de la fanfare des recrues bernoises (adoptée le 3.11.1992):

La possibilité de voir un centre bernois de fanfares militaires s'installer à Worblaufen pour une période transitoire, puis à Berne de manière définitive, est prévue aussi bien dans le programme de construction du magasin du régiment d'infanterie d'alarme 14 à Worblaufen que dans le projet de rénovation de la caserne de Berne. Les installations de Worblaufen devraient être prêtes à partir du milieu de 1998, celles de Berne au début du troisième millénaire. L'emplacement provisoire à Worblaufen et l'emplacement définitif à Berne sont planifiés. Le plan de construction définitif et la mise en œuvre devraient être décidés en 1996.

##### 6.8.2.2.2 Postulats

Aucun.

##### 6.8.2.3 *Motions et postulats dont le délai de réalisation est échu*

###### 6.8.2.3.1 Motions

Aucune.

###### 6.8.2.3.2 Postulats

Aucun.

Berne, en mars 1996

Le directeur de la police  
et des affaires militaires: *Widmer*

Approuvé par le Conseil-exécutif le 3 avril 1996

